

Failles

Les gliflozines, des hypoglycémiants inhibiteurs d'un transporteur rénal du glucose nommé SGLT2, sont autorisées dans l'Union européenne dans le diabète de type 2, voire aussi dans celui de type 1 (lire "Dapagliflozine (Forxiga[°]) et diabète de type 1" p. 294-295). Pourtant, les gliflozines n'ont pas d'efficacité démontrée de façon probante sur les complications du diabète et elles exposent à des effets indésirables graves.

En 2014, la Commission de la transparence de la Haute autorité de santé (HAS) française avait rendu un avis favorable au remboursement par la Sécurité sociale pour la *dapagliflozine*, et en 2015 pour l'*empagliflozine* (Jardiance[°]) dans le diabète de type 2. Début 2019, après prise en compte des effets indésirables graves des gliflozines tels que fasciites nécrosantes du périnée, amputations des membres inférieurs et acidocétoSES, un nouvel avis a recommandé de ne plus rembourser l'*empagliflozine*. En rendant cet avis, la Commission de la transparence a alors informé de son souhait de réévaluer le service médical rendu des autres gliflozines.

Mi-2020, ce travail n'a toujours pas été rendu public. L'*empagliflozine* n'est pas commercialisée en France, mais la *dapagliflozine* l'est devenue, et de fait remboursable par la Sécurité sociale en conséquence de l'avis de 2014.

Des failles facilitent la vente de médicaments plus dangereux qu'utiles. En attendant que les autorités de santé les colmatent, il revient aux soignants de protéger les patients. Entre autres, en expliquant les effets indésirables des gliflozines aux patients concernés et en arrêtant ces médicaments à la moindre alerte.

Compétence 4